VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Arrondissement de Nîmes
Service Financier / MG

Décision N° 41 /2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -
Convention de mise à disposition d'un local situé au rez de chaussée du n° 2 Place Saint Marc d'une superficie d'environ 25 m² destiné au stockage et à la vente de prêt à porter femme et accessoires (la vente alimentaire étant exclue) **à la société « La p'tite Villeneuvoise » représentée par Madame Carole PINGOT.**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la vacance d'un local situé au rez de chaussée du n° 2 Place Saint Marc,

Vu la demande d'autorisation formulée par la société « La p'tite Villeneuvoise » représentée par Madame Carole PINGOT demeurant 12 B rue du Camp de Bataille 30400 Villeneuve lez Avignon, afin de pouvoir utiliser ce local pour le stockage et la vente de prêt à porter femme et accessoires,

DÉCIDE

D'autoriser la mise à disposition du local situé au rez de chaussée du n° 2 Place Saint Marc à la société La p'tite Villeneuvoise représentée par Madame Carole PINGOT à compter du 1er **avril 2025** moyennant une redevance mensuelle, charges comprises (hors téléphone) de **563.12 €** (cinq cent soixante-trois euros et douze cents) payable auprès du receveur municipal. Cette redevance sera révisable chaque année en fonction de l'indice de références des loyers publié au 4ème trimestre par l'INSEE.
Les modalités de cette mise à disposition figurent dans une convention signée entre la commune et Madame Carole PINGOT.

Fait à Villeneuve lez Avignon,
Le 18/03/25

Mme Le Maire

Pascale BORIES

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Accusé de réception préfecture
030-213003510-20250318-41-2025-AU
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification